



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un et le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Conformément aux circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de Covid 19 et selon les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT, que le public ne peut pas être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut pas être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut être faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) :

- **Intervention de l'association Savoie Solidarité Migrants Aiguebelette représentée par Hélène, Françoise et Brigitte : présentation de l'association.**

Je souhaite **prendre part** aux actions de l'association :

- Aide à la recherche de logements disponibles
- Accueil de personnes au domicile
- Aide à l'installation (dons matériels, transports...)
- Accompagnement des personnes ou familles (scolaire, social, administratif, apprentissage du français...)
- Organisation d'événements (spectacles, débats...)
- Diffusion d'informations (flyers, réseaux sociaux...)
- Autre

.....
.....

Souhaite **recevoir** la lettre d'information.

Le : A :

Signature

*Si chacun fait un peu,
tout devient possible.*

Rejoignez-nous !



Avec le soutien de :



Savoie Solidarité Migrants Aiguebelette
SSMA
Mairie, 433 route de Dullin
73610 DULLIN
Contact : ssma@gmx.fr

Imprimé par l'association - Ne pas jeter sur la voie publique

Savoie Solidarité Migrants Aiguebelette



*Pour un monde solidaire
dans le respect des droits
humains fondamentaux.*

Le principe de **fraternité** étant reconnu comme constitutionnel depuis 2018, SSMA s'engage à l'appliquer auprès des personnes exilées.

Les atteintes aux **droits fondamentaux** de ces personnes nous ont amenés à nous constituer en collectif puis à rejoindre l'association « **Savoie Solidarité Migrants** » (SSM de Chambéry).

Depuis 2015, nous accueillons dans l'avant-pays savoyard des familles et des jeunes en situation d'urgence, soit en leur trouvant un **logement**, soit en offrant un hébergement provisoire chez des habitants volontaires.



Ceci peut rendre accessibles, avec un **accompagnement adapté**, l'**autonomie** et l'**insertion dans la vie sociale**.

En plus du logement, **sécurité alimentaire et sanitaire, apprentissage du français, aide administrative, lien emploi-formation** constituent les **besoins prioritaires** des personnes auxquels nous tentons de répondre avec d'autres associations locales.

La famille Saïdi dort dehors depuis plusieurs nuits dans le froid, l'insécurité et l'inconfort.

Le jeune Ahmed ne peut pas entrer en apprentissage car il n'a pas de papiers.

Les enfants Ali et Amina ne peuvent plus retourner à l'école car leurs parents ont reçu un « ordre de quitter le territoire français ».

Le jeune Lasso de 16 ans se voit refuser sa minorité, et refuser le droit à la protection.

Cette jeune femme, Erina, fuyant la persécution, se retrouve seule, à la rue depuis un mois.

Fuyant la **mort**, la **haine**, le **désespoir** dans leur pays, ils trouvent ici **indifférence, faim et peur**.

Agissons ensemble
pour qu'ils puissent vivre dans des conditions dignes.

Adhésion - Soutien

Coupon ci-dessous à retourner à :

SSMA
Mairie, 433 route de Dullin
73610 DULLIN
Contact : ssma@gmx.fr

Nom :

Prénom :

Tél :

Adresse :

Courriel :

J'adhère à Savoie Solidarité Migrants et verse la cotisation de 15 € à la Délégation SSMA.

Je soutiens les actions de l'association

- par un don de €
 - par Chèque à l'ordre de SSMA
 - ou par un virement
- par virement mensuel (dès 5€) de € par mois.

Code IBAN de SSMA :
FR76 1027 8088 9200 0216 3350 223
BIC : CMCIFR2A

Une attestation de don ouvrant droit à une réduction d'impôts est fournie par l'Association chaque année.

...⇒

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. M. Christian FAUGES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2021.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021.

2 – DÉLIBÉRATION : FORÊT COMMUNAL – INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE, DESTINATION ET MODE DE VENTE DES COUPES 2022.

Délibération n°2021 – 07 – 01

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christian FAUGES, adjoint et technicien forestier à l'ONF. M. FAUGES donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier Nicot de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
D	IRR	699	11,2	2022	2022		x							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouage :

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Fauge Alexandre
- M. Perriat Jean-Paul
- M Fauges Christian

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° D.

Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur Maire.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

3 – DÉLIBÉRATION AUTORISATION LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE (TRIBUNAL ADMINISTRATIF).

Délibération n°2021 – 07 – 02

Dans le cadre des recours formés par le Tribunal administratif de Grenoble par Madame Corinne FAUGE et M. Frédéric FAUGE à l'encontre de la décision du classement de la parcelle A515 en zone A et du Certificat d'urbanisme négatif du 30 mars 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans les instances ci-dessus rappelées ;
- de désigner comme avocat Maître Frédéric PONCIN pour défendre la commune dans ces affaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les instances ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Maître Frédéric PONCIN pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1^{er} juin 2021.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 6 juillet 2021				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	18/06/2021	Maître Rouhette pour vente Bellemin Veuillet / Moletta		Non préemption de la commune
Provost Baptiste	01/06/2021	Etagère mairie	450,00 €	
MC Plomberie	10/06/2021	Divers wc public	195,75 €	

4 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission bâtiments communaux :

Marie-France CURTAUD rappelle le coût des travaux estimés par le CAUE concernant la rénovation du bâtiment des poupées. Elle présente également au conseil les différentes aides/subventions possibles dans le cadre de cette rénovation.

Commission urbanisme à la CCLA :

Marie-France CURTAUD fait un retour sur la dernière réunion de cette commission. Points évoqués : biens sans maître, architecte conseil, site de la cantine.

Commission au social à la CCLA :

Armelle BALZER fait un retour sur la dernière réunion de cette commission. Points évoqués : visite de la maison médicale de Novalaise, transport social, sauvegarde de l'enfance, ADMR SSIAD St Genix, Pari Solidarité.

Commission mobilité à la CCLA :

Christian FAUGES fait un retour sur la dernière réunion de cette commission. Points évoqués : schéma directeur des pistes cyclables, abri-bus.

5 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

PC 07318421N1009 déposé par M. et Mme Cabeleira : construction maison individuelle – lot n° 2 Bois doré la Côte.

DP 07318421N5021 déposée par Mme Giovannacci : pose de volets roulants et porte d'entrée.

DP 07318421N5022 déposée par Mme Mermet Burnet : pose d'une piscine hors-sol, les Bellemins.

B/Divers

1 – Une demande d'installation d'un camion de poulet roti a été fait : avis défavorable du conseil.

2 – Un habitant de la commune propose diverses charrettes en bois pour décorer la commune : le conseil ne souhaite pas installer de nouvelles charrettes (entretien trop important, stockage difficile...)

2 – Le Maire présente 2 devis concernant les panneaux 4 fleurs : Pic Bois (969.12€ TTC) et Signature (515,42€ TTC). Le conseil valide le devis signature.

3 – Demande de l'association Retour à soi pour la gratuité de la salle (Salle non occupée pendant des mois suite au Covid) : le conseil est favorable et demande qu'il en soit de même pour les autres associations qui payent cette salle.

4 – Invités par l'Area, M. Perriat et M. Fauges ont assisté à un exercice incendie dans le tunnel de l'Epine.

Cet exercice a permis de tester le nouveau système unique de guidage des clients en cas d'incident, une première en France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Christian FAUGES
Secrétaire de séance.

Affichée du 13 juillet 2021 au 13 septembre 2021.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr